

AVIS

ENV.22.60.AV

Permis unique visant la création d'un parc de quatre éoliennes (EE Erquelinnes) à Grand-Reng, ERQUELINNES – Recours

Avis adopté le 18/05/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Recours
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* EE Erquelinnes
- *Auteur de l'étude :* Sertius
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002¹
- *Date de réception du dossier :* 21/04/2022
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 31/05/2022 (40 jours)
- *Portée de l'avis :* Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 12/05/2022 (visioconférence + terrain)
- *Audition :* 16/05/2022

Projet :

- *Localisation :* à Grand Reng, à proximité de la frontière française, au croisement des routes nationales N54a et N40
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Projet de 4 éoliennes de 180 m de haut et de 3,45 à 4,8 MW. Elles sont implantées dans une plaine agricole, au croisement des routes nationales N54a et N40, à proximité de l'ancienne voie ferrée L108 (RAVeL) et de la frontière française (625 m). Les éoliennes 1, 3 et 4 sont alignées à l'ouest du RAVeL dont le cordon boisé marque le paysage localement. L'éolienne 2 s'implante seule de l'autre côté du RAVeL à 63 m de celui-ci.

La production électrique nette sera de 9.698 à 10.763 MWh/an/éolienne et sera acheminée depuis la cabine de tête le long du RAVeL à proximité de l'éolienne 2 jusqu'au poste de raccordement de Binche ($\pm 12,6$ km).

Sept habitations hors zone d'habitat sont situées à moins de 720 m du projet (4 x la hauteur des éoliennes) la plus proche étant à 583 m.

L'accès aux zones de chantier se fera depuis la France par la N54a. Une sortie temporaire sera aménagée à hauteur du parking de Douane. Une section du RAVeL devra être empruntée pour accéder aux plateformes de montage des éoliennes 1 et 2.

Deux parcs sont à moins de 5 km : projet de 7 éoliennes à Estinnes (Energie Eolienne France) à 1,5 km et le parc autorisé de 5 éoliennes de Merbes-le-Château (Elawan) à 3,5 km.

Les présents recours, au nombre de 10, portent sur la décision d'octroi de permis par les Fonctionnaires techniques et délégués en date du 1^{er} mars 2022. Aucun complément d'étude n'est fourni.

¹ Arrêté du gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

1. AVIS

Le Pôle Environnement n'a pas remis d'avis en première instance sur ce dossier. Le Permis a été octroyé par les Fonctionnaire technique et délégué le 1^{er} mars 2022.

Le Pôle Environnement ne peut se prononcer sur l'opportunité environnementale du projet.

Pour le Pôle, le développement éolien est indispensable et doit se faire de manière équilibrée eu égard aux enjeux de préservation de la biodiversité. Cela s'avère particulièrement important dans ce projet situé dans une zone comme celle-ci, qui présente un intérêt important à la fois pour l'un et pour l'autre.

Dans le cas présent, l'intérêt de la zone du projet pour l'avifaune agraire et en particulier pour les Busards, espèces d'intérêt communautaire visée par un plan d'action régional du projet Life intégré-BNIP², est mis en évidence par l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE) et le DEMNA³. Cet intérêt est confirmé dans un des recours introduits contre la décision d'octroi de permis des Fonctionnaires technique et délégué. Celui-ci fait en effet mention d'une convention avec indemnisation entre un agriculteur local et le DNF⁴ à la suite d'une nidification effective de Busards en 2021 à environ 1,8 km du projet. Cet élément confirme la présence de zones favorables à la nidification des Busards au niveau des plaines agricoles locales et l'intérêt d'y mener des actions en vue de réaliser les objectifs fixés par les directives européennes.

2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

Le Pôle regrette une nouvelle fois le manque de vision globale pour l'implantation des éoliennes en Wallonie, vision qui permettrait d'atteindre à la fois les objectifs en matière d'énergies renouvelables et de biodiversité. Au niveau du site du projet, ce manque de vision pourrait notamment avoir des impacts sur les objectifs fixés concernant les populations de Busards. Les projets en cours ou à l'instruction pourraient accentuer l'impact cumulatif sur ces espèces.

Le Pôle rappelle une nouvelle fois son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: ENV.18.69.AV), émis en commun avec le Pôle Aménagement du territoire, et complété en octobre 2020 (Réf.: ENV.20.62.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal ;
- adoption d'un outil de planification spatiale ;
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers ces avis⁵ pour plus de précisions et insiste sur l'urgence de mettre en place ces outils et réflexions.

² Le projet Life intégré - Belgian Nature Integrated Project - vise à atteindre les objectifs de Natura 2000 et les objectifs européens de conservation de la nature. Des plans d'action ont été définis, dont un pour les Busards.

³ Département de l'Etude du Milieu naturel et agricole

⁴ Département de la Nature et des Forêts.

⁵ <https://www.cesewallonie.be/sites/default/files/uploads/avis/ENV.18.69.AV.pdf>
<https://www.cesewallonie.be/sites/default/files/uploads/avis/AT.20.34.AV-ENV.20.62.AV%20lNI%202020%20D%C3%A9veloppementEolienWallonie.pdf>

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

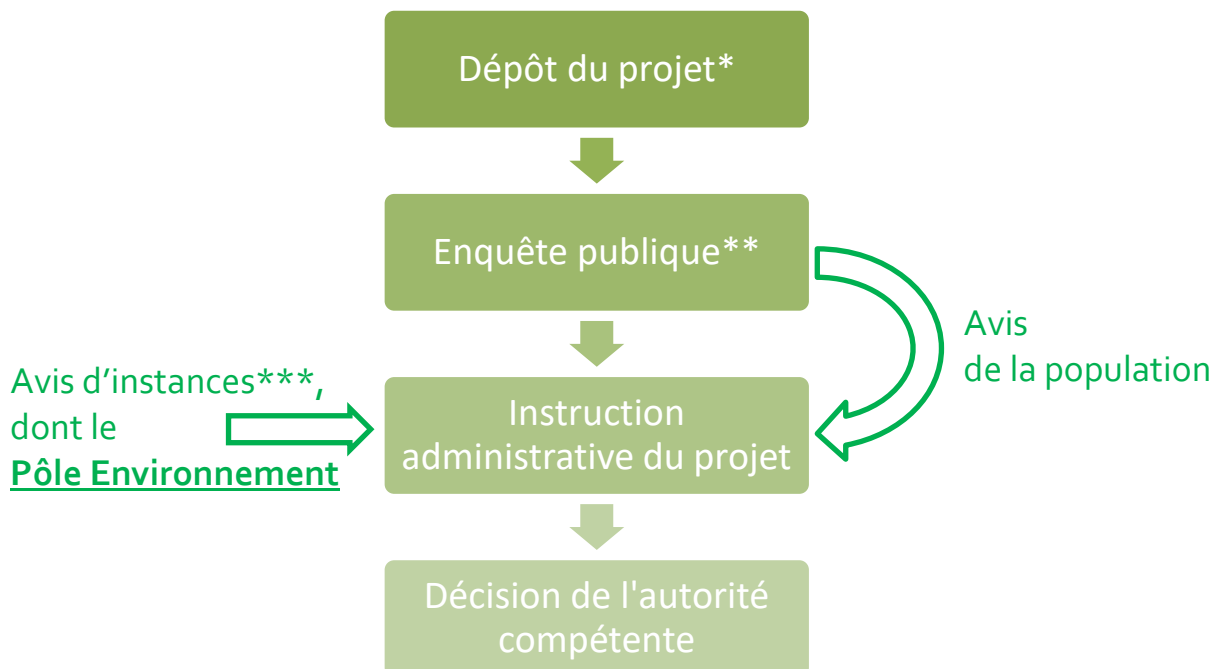
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.